



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20250903-DEC_2025_516-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025
Publication : 03/09/2025

ARRETE DU MAIRE

2025/516

PORTANT CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES CARTES ET LES ABONNEMENTS AU CENTRE AQUATIQUE BULLE D'O

Le Maire de Joué-lès-Tours, Président de Tours Métropole Val de Loire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2016 portant création du Centre aquatique Bulle d'O,
Vu la délibération annuelle du Conseil municipal relative aux tarifs municipaux,
Considérant que les présentes conditions s'adressent à un consommateur qui dispose de sa pleine capacité juridique.
Considérant que les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des ventes de cartes et abonnements souscrits à l'accueil du Centre Aquatique.

1 – OBJET

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicable aux différents espaces du Centre aquatique Bulle d'O, l'Abonné déclare souscrire **une carte ou un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la Ville de Joué - lès-Tours, propriétaire du Centre aquatique Bulle d'O**, lui permettant d'utiliser ou de bénéficier des prestations proposées par l'établissement, selon la formule choisie et selon le prix indiqué et voté par le Conseil Municipal de Joué-lès-Tours.

2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Mairie de Joué-lès-Tours
Parvis Raymond Lory
CS 50108
37301 Joué-lès-Tours Cedex

N° SIRET : 21370122000013

Code APE : 751A

3 – CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE BULLE D'O

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Centre Aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion et la carte d'accès au Centre Aquatique.

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et le règlement intérieur constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le Centre Aquatique.

Le Centre Aquatique fournit une carte d'abonnement à l'Abonné, nominative qui lui permet d'accéder au Centre Aquatique. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement.

À ce titre, une photo sera obligatoirement prise pour toute souscription de Pass trimestriel et annuel. Elle sera propriété de la ville de Joué-lès-Tours et du Centre Aquatique.

L'Abonné, muni de sa carte, est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site en fonction de la formule de l'abonnement retenue.

Une fermeture technique partielle et une fermeture technique totale des bassins d'environ 10 jours auront lieu chaque année.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les Abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage et par le site internet environ 15 jours avant.

4 - DUREE ET PRIX

L'abonnement ou la carte est conclu pour une durée choisie : 10 entrées (valables 1 an), ou abonnement trimestriel ou annuel. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription ou du paiement des droits d'entrée.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'Établissement au jour de la souscription.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement, la Ville de Joué-lès-Tours. Ils sont votés annuellement par le Conseil Municipal et sont de ce fait susceptibles d'être modifiés après vote du Conseil Municipal.

Lors de paiement par prélèvement automatique, toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée autorisera la Ville de Joué-lès-Tours à entamer une procédure de recouvrement.

L'abonnement est matérialisé par une carte d'accès magnétique, nécessitant son paiement lors de la souscription de l'abonnement. Cette carte est incessible, intransmissible, et strictement personnelle.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera à nouveau contre le paiement de celle-ci.

Les cartes à l'heure sont valables 6 mois et sont nominatives. Un minimum de 30 minutes de nage est obligatoire. Le temps d'habillage et déshabillage est offert dans la limite de 15 minutes par passage.

Si omission du badge à la sortie, 45 minutes seront débitées de la carte à l'heure.

Les tarifs réduits sont applicables sur présentation d'un justificatif.

Tout autre abonnement est valable de date à date.

Le planning d'Aquafitness est allégé durant les vacances scolaires.

5 – SUSPENSION DES COURS EN CAS DE VIGILANCE CANICULE

En cas de déclenchement par les autorités compétentes d'un niveau de vigilance **canicule** orange ou rouge sur le territoire de la commune, la direction du centre aquatique se réserve le droit, à titre préventif et dans l'intérêt général, de suspendre temporairement les cours d'aquafitness, sans que cela ne puisse constituer un manquement contractuel.

Cette suspension a pour objet de permettre l'accès prioritaire aux bassins au plus grand nombre d'usagers, conformément aux nécessités de service public et aux exigences liées aux conditions climatiques exceptionnelles.

Les abonnés impactés par cette mesure verront la durée de validité de leur abonnement prolongée d'un nombre de jours équivalent à celui des séances annulées, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

La suspension temporaire des cours pour cause de vigilance canicule ne saurait donner lieu à indemnisation, sous quelque forme que ce soit.

6 – RÉSERVATIONS DE COURS ET ABSENCES NON ANNULÉES :

Les abonnés doivent annuler toute réservation de cours qu'ils ne peuvent honorer, au moins 1 heure avant le début du cours, via La plateforme de réservation ou à l'accueil.

En cas de 3 absences non annulées dans ce délai, une suspension automatique de 7 jours des réservations de cours sera appliquée. L'accès au centre reste possible, mais aucun cours ne pourra être réservé pendant la suspension.

Ces absences pénalisent les autres abonnés en empêchant l'accès à des cours complets.

7 – SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier (recommandé avec AR), dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause. Il devra présenter au Centre Aquatique tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi.

La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Centre Aquatique via la remise d'une attestation par courrier à l'Abonné.

Si la suspension dépasse la durée maximale de 6 mois, le Centre Aquatique pourra alors procéder à une résiliation de l'abonnement ou du contrat.

8 – RESILIATION

8-1 – Résiliation à l'initiative de l'Abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle (mutation).

L'abonnement pourra être résilié moyennant un préavis de 30 jours envoyé par courrier recommandé avec AR à la mairie de Joué-lès-Tours, sauf pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après réception de la lettre recommandée avec AR.

Les droits d'adhésion seront restitués au prorata temporis.

En cas de paiement par prélèvement automatique, celui-ci prend fin 30 jours fin de mois après réception de la lettre recommandée avec AR.

8-2- Résiliation à l'initiative de la Ville de Joué-lès-Tours

En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement, La Ville de Joué-lès-Tours pourra entamer une procédure de recouvrement. A ce titre, la Ville de Joué-lès-Tours pourra alors procéder à la résiliation de plein droit du contrat souscrit.

L'abonnement pourra être également résilié de plein droit par la Ville de Joué-lès-Tours, immédiatement après constat fait par deux membres du personnel du Centre Aquatique ou par un membre du personnel et de deux abonnés, pour les motifs suivants :

- en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- en cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- en cas de prêt de sa carte à des tiers.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la Ville de Joué-lès-Tours entraînera l'interdiction d'accès à l'Abonné au sein de l'établissement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par le Centre Aquatique :

- en cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement
- en cas de force majeure

Dans ces deux cas, l'Abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

La Ville de Joué-lès-Tours résiliera le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

9- RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

La ville de Joué-lès-Tours attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'Aquafitness, le sauna, le hammam et la grotte à sel. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est recommandé de consulter son médecin avant de pratiquer une activité sportive.

La ville de Joué-lès-Tours se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité des usagers et les conditions d'hygiène.

10 – ASSURANCES

La Ville de Joué-lès-Tours est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du Centre Aquatique et des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre Aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'Abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévu à cet effet.

Il est conseillé de garder sa clé autour de son poignet. Le Centre Aquatique ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de l'abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la ville de Joué-lès-Tours. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

12 – VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.